



1557, rue Papineau
 Montréal (Québec) H2K 4H7
 Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
 scfp687@bellnet.ca

Le vendredi 19 mars 2021

Montréal, c'est le temps de vos choix de vacances!

La convention collective de Montréal précise que les demandes de vacances prévues entre la période du 15 mai au 15 novembre doivent être acheminées par écrit à votre supérieur immédiat **avant le 1^{er} avril**. C'est la meilleure façon de vous assurer du respect de votre ancienneté pour votre choix de vacances. Si vous dépassez cette date, vous risquez de perdre votre priorité. Nous vous recommandons de conserver une copie de votre demande en cas de litige.

L'Employeur doit par la suite afficher un calendrier des vacances d'été au plus tard le 15 mai qui tient compte des exigences des opérations, mais également de l'ancienneté à l'intérieur des fonctions. Ça signifie qu'on ne peut vous refuser des vacances sous prétexte qu'un collègue qui occupe une autre fonction a réservé les mêmes semaines. L'ancienneté s'applique entre collègues de la même fonction et non du même secteur. Par ailleurs, votre gestionnaire doit vous aviser si vos choix de vacances ne peuvent être respectés afin de vous permettre, selon votre ancienneté, de les replacer ailleurs et ce, avant l'affichage du 15 mai.

Le solde de vacances est attribué le 1^{er} mai de chaque année. Surveillez votre talon de paie au début mai pour vérifier votre nombre de journées. Nous reproduisons ci-après le tableau complet qui explique l'attribution des vacances selon l'ancienneté générale.

Ancienneté générale	Durée	Paiement au 1 ^{er} mai
Moins de trois (3) ans	Un (1) jour ouvrable par mois d'emploi (maximum dix (10) jours ouvrables)	4% des gains bruts du 1 ^{er} mai au 30 avril
Trois (3) ans et moins de six (6) ans	Quinze (15) jours ouvrables	6% des gains bruts du 1 ^{er} mai au 30 avril
Six (6) ans et moins de dix-huit (18) ans	Vingt (20) jours ouvrables	8% des gains bruts du 1 ^{er} mai au 30 avril
Dix-huit (18) ans et moins de vingt-cinq (25) ans	Vingt-cinq (25) jours ouvrables	10% des gains bruts du 1 ^{er} mai au 30 avril
Vingt-cinq (25) ans	Vingt-six (26) jours ouvrables	10,4% des gains bruts du 1 ^{er} mai au 30 avril
Vingt-six (26) ans	Vingt-sept (27) jours ouvrables	10,8% des gains bruts du 1 ^{er} mai au 30 avril
Vingt-sept (27) ans	Vingt-huit (28) jours ouvrables	11,2% des gains bruts du 1 ^{er} mai au 30 avril
Vingt-huit (28) ans	Vingt-neuf (29) jours ouvrables	11,6% des gains bruts du 1 ^{er} mai au 30 avril
Vingt-neuf (29) ans	Trente (30) jours ouvrables	12% des gains bruts du 1 ^{er} mai au 30 avril

Voir l'article 29 pour le mécanisme précis pour le choix de vacances.

Bonnes vacances !